



Signataires : Leonard Ferati, Léna Strasser, Jean-Charles Rielle, Jacklean Kalibala, Grégoire Carasso, Sophie Demaurex, Caroline Marti, Nicole Valiquier Grecuccio, Matthieu Jotterand, Diego Esteban, Sylvain Thévoz, Jean-Pierre Tombola, Arber Jahija, Thomas Bruchez, Xhevrie Osmani, Thomas Wenger, Uzma Khamis Vannini, Dilara Bayrak, Julien Nicolet-dit-Félix, Pierre Eckert, Angèle-Marie Habiyakare, Céline Bartolomucci, Caroline Renold, Léo Peterschmitt

Date de dépôt : 21 février 2025

Projet de loi

modifiant la loi sur les allocations familiales (LAF) (J 5 10) (Pour un canton solidaire avec les familles, augmentons les allocations familiales)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les allocations familiales, du 1^{er} mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 1 à 3 (nouvelle teneur)

¹ L'allocation de naissance ou d'accueil est de 2 260 francs.

² L'allocation pour enfant est de :

- a) 339 francs par mois pour l'enfant jusqu'à 16 ans, sous réserve de la situation visée à l'article 7, alinéa 2 ;
- b) 452 francs par mois pour l'enfant de 16 à 20 ans, lorsqu'il se trouve dans la situation visée à l'article 7, alinéa 3.

³ L'allocation de formation est de 452 francs par mois.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face aux mutations économiques et sociales qui touchent les familles genevoises, ce projet de loi propose une augmentation ciblée des montants des allocations familiales afin de répondre à leurs besoins accrus. Les allocations actuelles, bien que nécessaires, ne suffisent plus à pallier la hausse du coût de la vie, notamment en matière de logement, d'énergie, de nourriture, et de soins de santé.

En 2025, le Conseil fédéral a déjà augmenté les allocations familiales de 7,1%. Cependant, dans le contexte particulier de Genève, où les coûts sont parmi les plus élevés de Suisse, il est nécessaire d'aller plus loin pour soutenir les familles et contribuer à leur stabilité économique. D'après le baromètre des familles suisses : pour 40% des familles en Suisse, les coûts élevés sont une raison de renoncer à avoir d'autres enfants (2024)¹. D'après cette même étude, ce phénomène est exacerbé dans les cantons romands, particulièrement à Genève marqué par les assurances et les logements les plus chers du pays.

Taux de natalité en baisse

Le canton de Genève fait face à une baisse continue du taux de natalité. L'une des raisons principales invoquées par les familles pour différer ou renoncer à avoir des enfants est la charge financière liée à leur éducation. Selon les dernières études, élever un enfant en Suisse coûte entre 1300 et 1800 francs par mois. Cela représente une dépense globale de plus de 300 000 francs par enfant jusqu'à ses 20 ans².

Pour les jeunes parents, souvent au début de leur carrière professionnelle, cette charge peut être insoutenable. Le manque de places en crèche, associé à des coûts de garde élevés, force de nombreuses femmes à réduire leur taux d'activité ou à interrompre temporairement leur carrière. Ces choix impactent négativement leur retraite future et affaiblissent à terme le système AVS, qui repose sur les cotisations des actifs.

¹ <https://www.pax.ch/fr/familienbarometer/home>

² <https://www.swisslife.ch/en/individuals/future-provisions-assets/guide/how-much-does-a-child-cost.html#>

Ces dernières années, le pouvoir d'achat des ménages genevois a beaucoup baissé. La hausse des primes maladie et des prix des loyers, associée à l'augmentation du prix de l'énergie et de la nourriture, n'a eu de cesse de mettre les familles genevoises en difficulté.

La situation est d'autant plus compliquée pour les parents ayant des enfants en bas âge. En effet, l'insuffisance de politique familiale de notre canton et plus généralement de la Suisse contribue à précariser encore plus les jeunes parents. En effet, le manque de places en crèche et les coûts exorbitants des solutions de garde poussent les parents, en général les femmes, à réduire leur taux de travail et/ou à interrompre complètement leur activité professionnelle pendant plusieurs années, non pas par choix, mais par manque d'alternative viable pour la prise en charge de leurs enfants. D'autant plus que les jeunes parents sont en général au début de leurs carrières professionnelles. Sur les 5074 naissances dans le canton en 2022, l'âge moyen de la mère était de 32 ans³.

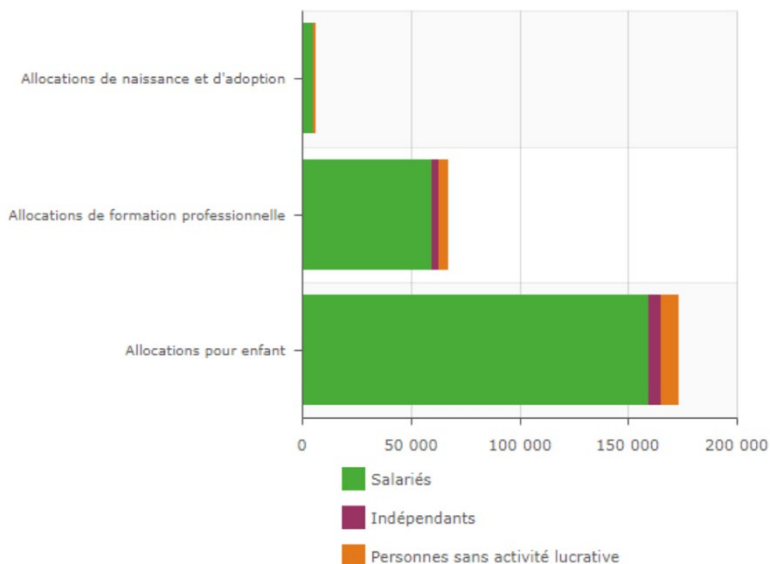
Selon les derniers chiffres, l'écrasante majorité des ménages ayant droit à l'allocation de naissance, aux allocations pour enfants ou aux allocations de formations sont des personnes qui travaillent, comme le démontre le tableau ci-dessous (OCSTAT, 2024).

Les bénéficiaires sont majoritairement des salariés (92%), les personnes sans activité lucrative et les indépendants ne représentant que 4% chacun.

Autrement dit, ce soutien supplémentaire toucherait majoritairement la classe moyenne.

³ https://statistique.ge.ch/domaines/apercu.asp?dom=01_03

Allocations familiales, selon le type, dans le canton de Genève, en 2022



Source : OFAS - Statistique des allocations familiales

© OCSTAT 16.02.2024

Les allocations familiales sont financées par les employeurs moyennant un taux de cotisation qui est actuellement de 2,25%. Plus il y a de personnes qui travaillent, plus le fonds cantonal est doté de moyens financiers. Le fait qu'il y ait moins de naissances dans l'absolu occasionne une baisse de ce taux. Comme vous pouvez le voir ci-dessous, le taux de cotisation pour les employeurs a été sans cesse baissé les 5 dernières années. Autrement dit, les conditions sont propices à une augmentation des allocations familiales au vu de la baisse du taux de cotisations ces dernières années.

Année	Taux de cotisation
2025	2,25%
2024	2,28%
2023	2,34%
2022	2,40%
2021	2,45%

Allocations actuelles

Les prestations actuelles dans le canton de Genève sont les suivantes :

- Allocation de naissance ou d'accueil : 2073 francs.
- Allocation pour enfant :
 - 311 francs par mois jusqu'à 16 ans.
 - 415 francs par mois de 16 à 20 ans en cas de maladie ou de handicap.
- Allocation de formation : 415 francs par mois pour les jeunes de 16 à 25 ans en formation.
- Pour les familles nombreuses, une majoration de 100 francs par mois s'applique dès le 3^e enfant.

Bien que ces montants soient essentiels, ils restent insuffisants pour soulager les familles dans le contexte actuel.

Proposition d'augmentation

Ce projet de loi vise à augmenter les allocations familiales de 9% pour offrir un soutien supplémentaire aux familles, tout en reconnaissant que ces prestations ne couvrent qu'une partie des coûts liés à l'éducation des enfants.

Les nouvelles prestations seraient les suivantes :

- Allocation de naissance ou d'accueil : **2260 francs** (contre 2073 francs).
- Allocation pour enfant :
 - **339 francs** par mois jusqu'à 16 ans (contre 311 francs).
 - **452 francs** par mois de 16 à 20 ans en cas de maladie ou de handicap (contre 415 francs).
- Allocation de formation : **452 francs** par mois pour les jeunes de 16 à 25 ans (contre 415 francs). Les prestations pour les familles nombreuses resteraient inchangées : une majoration de 100 francs par mois pour chaque allocation dès le 3^e enfant.

Simulation avec une augmentation de 9% de toutes les prestations

Type d'allocation	Coût actuel (CHF)	Coût proposé (CHF) - 9%	Augmentation (CHF) - 9%
Allocation de naissance	11 448 801	12 481 567	1 032 767
Allocation pour enfant (<16 ans)	631 112 785	687 933 229	56 820 444
Allocation pour enfant (16-20 ans, maladie/handicap)	38 546 133	41 982 776	3 436 643
Allocation de formation (16-25 ans)	347 972 242	378 996 273	31 024 031
TOTAL	1 029 079 961	1 121 393 846	92 313 885

L'augmentation des allocations familiales constitue une mesure nécessaire pour soutenir les familles genevoises et répondre aux défis économiques actuels. Cette mesure complémentaire permettra de renforcer la cohésion sociale, de prévenir la précarité et de limiter les déséquilibres de cotisations liés au retrait partiel des femmes du marché du travail. Elle ne couvrira pas l'ensemble des coûts liés à l'éducation des enfants, mais représentera un soutien précieux pour les familles, d'autant plus dans un contexte où le canton réalise des excédents dans les comptes et où le taux de cotisation a été abaissé chaque année depuis 5 ans.

Par cette action, le canton de Genève affirme son engagement à être solidaire avec les familles et à encourager une politique familiale forte, essentielle pour l'avenir de notre société, tout en prenant en considération la réalité économique et démographique de notre canton.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.